

BULLETIN MUNICIPAL



Le 19 mai 2022

682

CONSEIL MUNICIPAL

Archill Gladu, Maire

Raphaël Benoît, siège #1
Loisirs et famille
Sécurité publique
Centre Vacances Lac Simon
APELSIMPO

Caroline Lacasse, siège #2
Loisirs et famille
Ressources humaines et finances

Mathieu Fecteau, siège #3
Loisirs et famille

Jean-René Côté, siège #4
Urbanisme et environnement
Travaux publics
RRGMRP
CCU

Sylvain Naud, siège #5
Urbanisme et environnement
Substitut à la MRC de Portneuf
Substitut à la RRGMRP
CCU

Marie-Ève Moisan, siège #6
Pro-maire
Sécurité publique
Ressources humaines et finances
Travaux publics

ÉQUIPE DE LA MUNICIPALITÉ

Serge Allaire, Directeur général par intérim
Denis Grégoire, Travaux publics
Valérie Leclerc, Urbanisme
Nathalie Paquet, Trésorière adjointe
Laurie Beaupré, Loisirs
Nathalie Naud, Greffière, d.g.a.

HORAIRE D'OUVERTURE

Lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

COORDONNÉES

Téléphone : 418 337-6741
Fax : 418 337-6742
Courriel : saintleonard@derytele.com
Loisirs : loisirstleonard@derytele.com
Urbanisme : urbanisme@derytele.com
Site Web : www.municipalite.st-leonard.qc.ca
Adresse : 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard,
G0A 4A0

INFORMATIONS GÉNÉRALES

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ordures : Vendredi aux 2 semaines

Recyclage : Vendredi aux 2 semaines

Matières organiques : Chaque vendredi

INCENDIE – AMBULANCE – POLICE : 911

PRÉVENTION SUICIDE : 1 866 277-3553

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La chronique « Les séances du conseil en bref » qui vous communique les principales décisions est à titre d'information. Les résolutions sont, pour la plupart, résumées. Les procès-verbaux et les règlements sont disponibles pour consultation aux heures normales de bureau ou sur notre site Internet. Ces documents sont publics.

PROCHAINES SESSIONS RÉGULIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi le 6 juin à 19 h 30

JOUR DE TOMBÉE POUR LE PROCHAIN BULLETIN MUNICIPAL

Jeudi le 16 juin 2022



SÉANCES DU CONSEIL EN BREF

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 2 MAI 2022 OÙ SONT PRÉSENTS(ES) :

M. Archill Gladu, maire, M. Raphaël Benoît, Mme Caroline Lacasse, M. Mathieu Fecteau, M. Jean-René Côté et Mme Marie-Ève Moisan, conseillers(ères).

Comptes à payer (122-02-05-22)

Autorisation pour le paiement des comptes à payer au montant de 111 868 \$.

Paiement de la quote-part 2021 de la Cour municipale de St-Raymond (125-02-05-22)

Le paiement de la quote-part 2021 de la Cour municipale au montant de 1 590.37\$ est approuvé.

Contribution à la Véloposte Portneuf/Jacques-Cartier (127-02-05-22)

Un montant de 4 187 \$ est accordé à la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf pour l'année 2022.

Contribution aux familles ukrainienne de St-Raymond (129-02-05-22)

Quatre entrées saisonnières pour la plage Eau Claire seront offertes à quatre familles ukrainiennes établies à St-Raymond.

OMHGP — États financiers 2021 (132-02-05-22)

Le déficit 2021 de l'OMHGP de 4 378.04 \$ sera absorbé par la municipalité.

Colloque sur la gestion des castors (134-02-05-22)

Le 17 mai, M. Denis Grégoire a participé à un colloque sur la gestion des castors.

Soumission pour le souffleur du tracteur (135-02-05-22)

Des pièces pour réparer le souffleur du tracteur au montant de 2 463.84 \$ plus les taxes, de l'entreprise Machineries Lourdes St-Raymond, sont achetées.

Achat d'un détecteur de CO2 pour les eaux usées (136-02-05-22)

Un détecteur de CO2 sera acheté au tarif de 444 \$ plus taxes pour remplacer celui qui est défectueux.

Achat de fleurs et de jardinières (142-02-05-22)

Des paniers suspendus, des potées fleuries et des annuelles seront achetées, chez FloreSsens et Candide, pour embellir la municipalité.

Bienvenue aux deux nouveaux membres du
Comité Consultatif d'Urbanisme
Mme Valérie Bouchard et
M. Jean Robert

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 479-22 adopté le 7 février 2022 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12.

1. Objet du projet de règlement

À la suite de la consultation écrite tenue pendant la période du 17 au 31 janvier 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté lors de sa séance du 7 février 2022 un second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 479-22 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature Rv-5 à même une partie de la zone forestière Fo-4 ».

Ce projet de règlement a pour objet de :

- Modifier le plan de zonage pour intégrer à la zone Rv-5 un espace résiduel vacant qui est adjacent à la montée du lac Bleu et sur lequel est projeté la création de 7 terrains destinés à l'implantation de résidences saisonnières;
- Modifier la grille des spécifications de manière à permettre la culture du sol et des végétaux ainsi que les activités liées à la plantation ou au reboisement dans la zone résidentielle de villégiature Rv-5 pour permettre l'utilisation de cet espace vacant à ces fins en attendant la concrétisation de ce projet;
- Modifier le plan de zonage afin d'ajuster les limites de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 et de la zone forestière Fo-4 afin qu'elles coïncident avec les lignes des lots résidentiels de ce secteur.

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet contient les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées par ce projet de règlement et des zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités :

- La disposition apparaissant à l'article 4 visant à modifier le plan de zonage pour agrandir la zone résidentielle de villégiature Rv-5 à même une partie de la zone forestière Fo-4 par l'inclusion d'une partie du lot 6 386 222 peut provenir de la zone concernée Fo-4 et des zones contiguës à celles-ci :

Zone concernée	Zones contiguës
Fo-4	FoF-1, Fo-2, Fo-5, Fo-6, Rv-3, Rv-4, Rv-5, Rv-6, Rv-10, Rec-6, Rec-7 et Rb/ru-1.

- La disposition apparaissant à l'article 4 visant à modifier le plan de zonage pour ajuster les limites de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 et de la zone Fo-4 aux limites des terrains résidentiels qui sont compris dans celles-ci peut provenir des zones concernées Fo-4 et Rb/ru-1 et des zones contiguës à celles-ci :

Zones concernées	Zones contiguës
Fo-4	FoF-1, Fo-2, Fo-5, Fo-6, Rv-3, Rv-4, Rv-5, Rv-6, Rv-10, Rec-6, Rec-7 et Rb/ru-1.
Rb/ru-1	A-5, Rec-5, Fo-4 et Fo-6

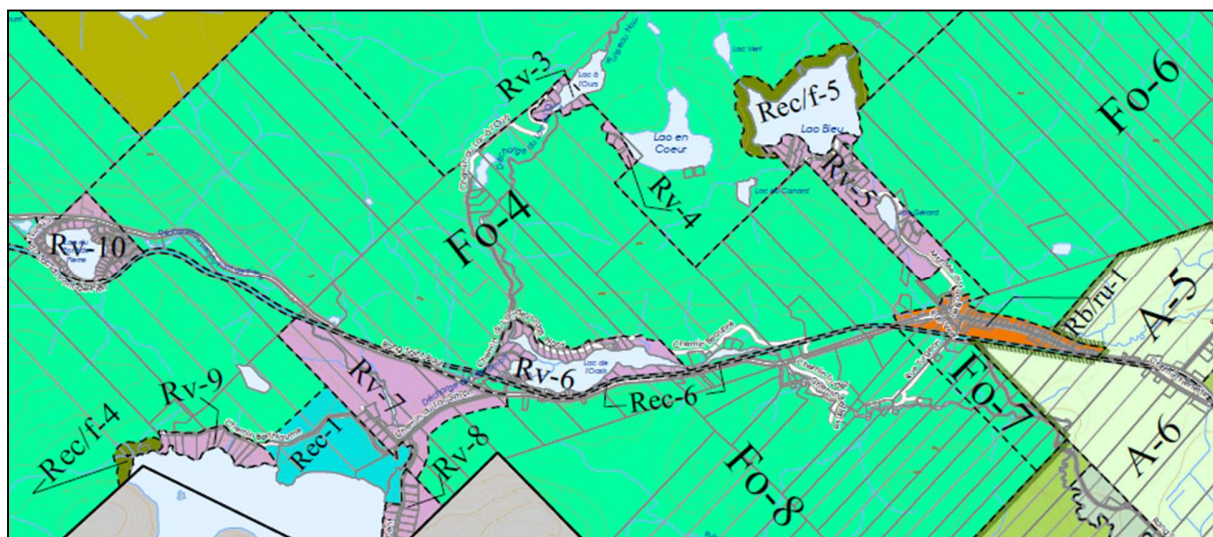
- La disposition apparaissant à l'article 5 visant à modifier la grille des spécifications (feuille A-9 – section II) pour permettre l'usage « culture du sol et des végétaux ainsi que l'usage spécifiquement permis « Plantation et reboisement » à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-5 peut provenir de la zone concernée Rv-5 et des zones contiguës à celle-ci :

Zone concernée	Zones contiguës
Rv-5	Fo-4, Fo-5, Fo-6 et Rec-f-5

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Illustration des zones concernées par ce règlement

Les zones concernées et une partie des zones contiguës à celles-ci sont en partie illustrées sur le croquis ci-après. L'illustration détaillée de ces zones apparaît sur le plan de zonage (qui est disponible sur le site internet de la municipalité (<https://municipalites-du-quebec.ca/saint-leonard-de-portneuf>). L'illustration de ces zones peut également être consultée au bureau de la municipalité.



4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité (260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, Québec G0A 4A0) ou par courriel (urbanisme@derytele.com) au plus tard le 31 mai 2022 à 17 heures;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums) dans les municipalités et qui, le 7 février 2022, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone concernée et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone concernée.

Une personne physique doit également, le 7 février 2022 être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise ainsi qu'aux personnes morales. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité situé au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, Québec G0A 4A0, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, Québec G0A 4A0, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

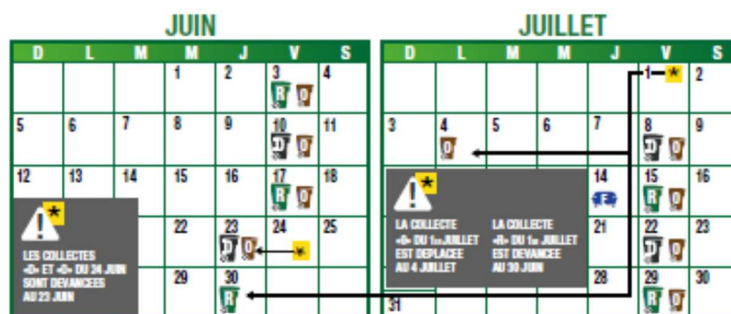
DONNÉ À Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 19^e jour de mai 2022.

Serge Allaire, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

NOUVELLES

N'oubliez pas les changements dans les collectes des déchets, du recyclage et des matières organiques.

- 23 juin **déchet et matière organique**
- 30 juin **recyclage**
- 4 juillet **matière organique**





Drainage bornes fontaines

Le mercredi 1^{er} juin

De 8 heures à 17 heures

Ne pas faire de lavage pour éviter de tacher vos vêtements.

Pas de coupure d'eau, juste des baisses de pression.

Distribution de compost

Une distribution gratuite de compost se fera bientôt.

Surveillez nos publications Facebook pour savoir quand et comment il sera distribué.

La **Société protectrice des animaux (SPA) de Québec** a maintenant le mandat de gérer la population d'animaux domestiques dans votre municipalité.

Qu'est-ce que cela signifie pour les citoyens ?

Dorénavant, vous pouvez contacter la SPA si vous trouvez ou avez perdu un animal domestique, si vous souhaitez abandonner un animal ou si vous avez un problème avec de la petite faune sauvage, comme des mouffettes ou des rats laveurs. *(Certains tarifs peuvent s'appliquer)*



Comment faire ?

Rendez-vous au www.spadequebec.ca ou contacter le **418 527-9104** (24 heures par jour, 7 jours sur 7) **Les interventions non urgentes sont placées durant les heures normales de bureau.*



La SPA défend les droits des animaux depuis près de 150 ans. Elle place environ 2500 animaux à l'adoption.

Véhicule hors-route

Voici ce qui est important de retenir concernant les endroits de circulation autorisés :



Circulation interdite sur les chemins publics

Il est interdit de circuler sur les chemins publics, sauf dans de rares exceptions prévues par la loi. Le conducteur d'un véhicule hors route peut traverser un chemin public ou y circuler seulement s'il est détenteur d'un permis de conduire et qu'une signalisation routière permet de le faire.

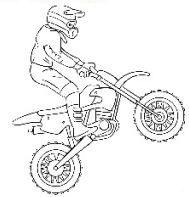
Les conducteurs qui circulent sur les chemins publics hors du cadre de ces exceptions s'exposent à une amende de 350 \$.

Circulation interdite sur les propriétés privées

Rappelons que la Loi sur les véhicules hors route prévoit que les utilisateurs de ces véhicules ne peuvent circuler sur des propriétés privées sans autorisation préalable des propriétaires.

De plus, l'utilisation des terrains privés à des fins récréatives génère parfois des plaintes de bruits et nuit à la quiétude du voisinage.

La Sûreté du Québec demande aux amateurs de véhicules hors route de ne pas circuler sur les propriétés privées sans autorisation, sans quoi ils s'exposent à une amende de 350 \$.



Utilisation par une personne de moins de 16 ans

Une personne de moins de 16 ans ne peut circuler sur un sentier, une route, une terre publique ou sur une terre privée appartenant à une municipalité.

Elle a le droit de circuler, sans la surveillance d'un adulte, sur le terrain privé familial. Cependant, à tout autre endroit, par exemple, une terre agricole appartenant à une tierce personne, qui en donne l'autorisation, celui-ci doit obligatoirement avoir l'autorisation d'un parent et être accompagné par une personne majeure autorisée à conduire un véhicule hors route et circulant à une distance permettant de lui porter rapidement secours en cas d'accident ou de difficulté.

Le mineur ainsi que l'adulte qui permet ou tolère la situation sont passibles d'une amende de 450 \$.

Infractions fréquentes - Rappel

- Tout conducteur de véhicule hors route doit être âgé d'au moins 16 ans. À défaut, l'amende est de 450 \$.
- Tout conducteur de véhicule hors route âgé de 16 ans ou 17 ans doit obligatoirement être titulaire d'un certificat d'aptitude délivré par la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ). À défaut, l'amende est de 450 \$.
- Un conducteur de véhicule tout-terrain (motos, motoquads et autoquads), qui circule sans casque conforme est passible d'une amende de 350 \$.

La soirée de reconnaissance aux bénévoles est reportée à une date ultérieure.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE JETER DES LINGETTES HUMIDES DANS LES ÉGOUTS MUNICIPAUX. MÊME CELLES CONSIDÉRÉES COMME ÉTANT SANS DANGER DOIVENT ÊTRE PROSCRITES.

Nous vous invitons à suivre la page Facebook de la municipalité pour être informé en temps réel des nouvelles municipales.



Le 15 juin est la date du second versement des taxes municipales.

CAMPAGNE DE FINANCEMENT OPP ST-LÉONARD

École Marie du St-Sacrement

Prenez **Congé** de souper vendredi le **27 mai 2022!!!!!!**

Repas St-Hubert pour 2 personnes à 25\$

À l'achat d'un billet vous recevrez:

1/4 cuisse et 1/4 poitrine servie avec frites, pain, sauce et salade, liqueurs

SERVI AVEC FRITES



Vous pouvez vous procurer vos billets jusqu'au 26 mai 2022 chez les marchands suivants:

Épicerie Réjean Bhérier
Alimentation Duplain
Secrétariat de l'école St-Léonard

Toujours 2 lieux de livraison

à choisir lors de l'achat de votre billet

Livraison le 27 mai chez Alimentation Duplain de 17h30 à 17h45
Livraison le 27 mai à l'école primaire de St-Léonard de 17h15 à 17h30

Tous les profits iront pour les activités des élèves

Pour information et réservation:
418-337-9265 isabellem91@gmail.com

Merci à vous et à nos précieux collaborateurs

Fête des voisins du nord



4 JUIN 2022 - PLAGE EAU CLAIRE

PRÉVENTE
BILLET DE SAISON POUR LA
PLAGE

***Les résidents des 2 municipalités auront
exceptionnellement le même tarif**

PIQUE-NIQUE
APPORTEZ VOTRE LUNCH, ON
FOURNI LE DESSERT

***Cinéma Alouette sera sur place
pour vendre des grignotines.**

***Argent comptant seulement**



Ste-Christine-d'Auvergne
et St-Léonard invitent
leur population à venir
pique-niquer à la plage
du Lac-Simon pour
fêter la 1ère édition de
la fête des voisins du
Nord.

MUSIQUE
JEUX
ANIMATION
SURPRISES



OFFRE D'EMPLOI

JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

(poste saisonnier)

FONCTION SOMMAIRE

Sous la responsabilité de l'inspecteur municipal, la personne titulaire du poste accomplit, seul ou en équipe, divers travaux routiniers ou semi-routiniers ayant trait à l'entretien des espaces verts, à la réfection et à la construction des infrastructures municipales.

Il devra notamment :

- Installer/désinstaller les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la plage du lac Simon lors de la saison estivale
- Voir à l'entretien extérieur des chalets localisés au lac Simon
- Effectuer la tonte des pelouses et arroser les fleurs
- Soutenir le Service des loisirs lors des travaux d'entretien des parcs, de ses infrastructures ainsi que lors d'événements, etc.;
- Entretien et installer les panneaux de signalisation routières;
- Entretien des haltes routières de la municipalité (balayer les détritiques, les terrains des immeubles municipaux, couper des arbres, tailler des branches, etc.);
- Effectuer toute tâche connexe demandée par votre supérieur

EXIGENCES

- Posséder un permis de conduire valide classe 5
- Pouvoir travailler dans des conditions climatiques parfois difficiles
- Être en mesure d'exécuter des tâches demandant des efforts physiques
- Habilités manuelles requises
- Être responsable, autonome, organisé et en mesure de travailler en équipe ou individuellement

CONDITIONS SALARIALES

Salaire selon l'échelle salariale en vigueur

Horaires flexibles, selon les besoins de l'employeur hebdomadairement

L'entrée en poste est prévue pour le 6 juin.

Bienvenue aux étudiants et aux retraités.

Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir leur curriculum vitae. Seules les personnes retenues pour une entrevue seront contactées. Veuillez faire parvenir votre curriculum vitae, au plus tard lundi le 30 mai 2022 à midi, à : Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf (Québec) G0A 4A0 ou à l'adresse courriel suivante : dgregoire@derytele.com. Le masculin a été utilisé pour alléger le texte.